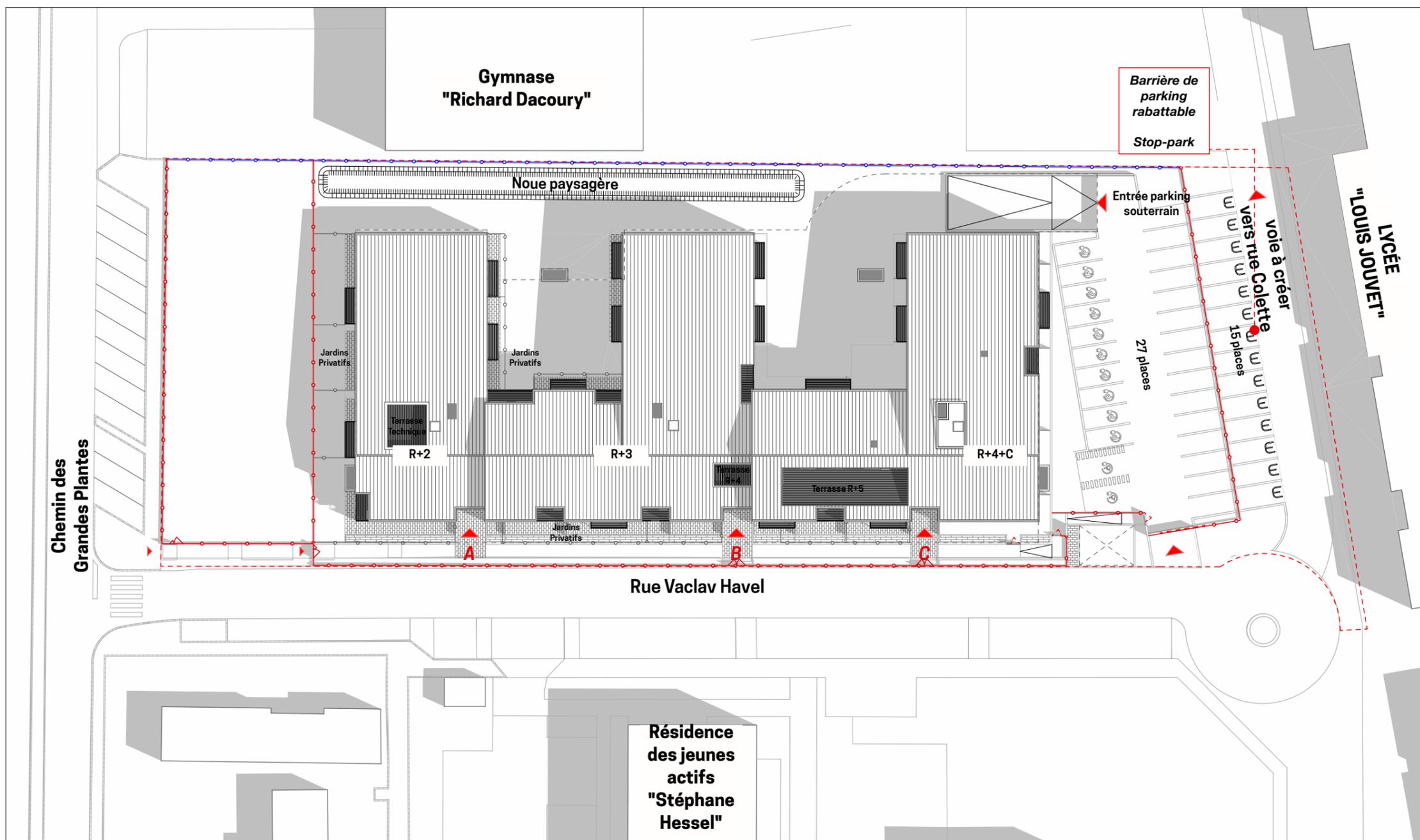


PLAN DE MASSE



NOTA :

Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, réglementaires, administratives ou de contraintes de réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les hauteurs de seuils ou d'allèges, les hauteurs sous plafond ou faux plafond, les équipements et réseaux divers, la position des baies, appareillages sanitaires, de plomberie, et électriques (mobilier et électroménager non fournis). Les canalisations ne sont pas figurées. Les retombées de poutre, les soffites, faux plafonds, trappes de visite, ainsi que les emplacements des équipements ne sont pas tous représentés sauf ceux connus à la date de l'établissement du plan. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. La surface des placards est comprise dans la surface des pièces attenantes.